



## DECLARATION DE RECONNAISSANCE

Pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant.

Ainsi, pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée dans une Mairie ou devant un notaire.

Pièces à fournir :

- Le livret de famille pour inscrire l'enfant
- Les pièces d'identité

Code civil > Article 62 à 62-1  
> Article 316

REF : ECVFOR062 V01

---